

BEATA MARTIŠIENĖ Faculté de droit, Université de Vilnius

¹ Code du travail de la République de Lituanie. *Journal officiel*, 2002, N° 64-2569.

² Loi relative à la sécurité et la santé au travail de la République de Lituanie. *Journal officiel*, 2003, N° 70-3170.

³ Loi relative à l'assurance sociale des accidents du travail et des maladies professionnelles de la République de Lituanie. *Journal officiel*, 1999, N° 110-3207.

⁴ Acte juridique explicatif de l'ajout du code du Travail lituanien . 2013-11-11. Accès par internet: http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=459403. La date d'accès est le 29 avril 2014.

⁵ Loi relative au soutien à l'emploi de la République de Lituanie. *Journal officiel*, 2006, N° 73-2762.

⁶ Loi relative à l'assurance sociale de l'État de Lituanie. *Journal officiel*, 1991, N° 17-447.

⁷ Loi relative à la structure du budget du fonds d'assurance sociale de l'État de Lituanie. *Journal officiel*, 2001, N° 91-3190.

⁸ Loi relative à l'assurance chômage de Lituanie. *Journal officiel*, 2004, N° 4-26.



I - Sécurité et santé au travail

Trois lois ont été modifiées afin d'améliorer la réglementation juridique lituanienne en matière de santé et de sécurité au travail entre le 1^{er} septembre 2013 et le 1^{er} avril 2014. Il s'agissait du Code du travail lituanien¹, de la loi lituanienne relative à la santé et la sécurité au travail² et de la loi relative à l'assurance sociale des accidents du travail et des maladies professionnelles³. Les raisons de ces modifications étaient multiples. Il s'agit tout d'abord de mettre en conformité les règles juridiques lituanienes avec le règlement (UE) n° 349/2011 de la Commission du 11 avril 2011 portant application du règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail. Il s'agissait ensuite d'améliorer la législation lituanienne en matière de pratiques répressives. Les modifications de ces lois visaient la définition du concept des accidents su travail, l'amélioration des règles juridiques en matière de déclaration et d'enquêtes relatives aux accidents et maladies professionnelles, et la mise en œuvre de meilleurs instruments de prévention⁴. Suite à ces modifications, un accident du travail désigne un événement qui survient au cours d'une activité professionnelle et sur le lieu de travail y compris un accident de la route. Un tel événement fait l'objet d'une enquête conformément à la procédure établie et est réputé être un accident du travail lorsqu'un employé subit un préjudice pour sa santé et perd sa capacité de travailler pendant au moins un jour ou lorsqu'il décède. Ces modifications élargissent le concept d'accidents du travail en intégrant davantage de menaces pour la santé du travailleur. C'est notamment le cas des agressions et menaces, pour lesquels aucune blessure physique directe ne peut être constatée.

II - Système d'assurance sociale publique

Afin d'améliorer le système d'assurance sociale de l'État, la loi relative au soutien de l'emploi⁵, la loi relative à l'assurance sociale publique⁶, la loi relative à la structure du budget du fonds d'assurance sociale publique⁷ et la loi relative à l'assurance chômage ont été modifiées⁸. Ces modifications avaient pour objectif de mettre en œuvre la reconstruction

du système public d'assurance sociale et de pensions afin d'améliorer la gestion et l'administration du système. De même, le système devrait devenir plus durable, plus sûr et plus transparent. Selon ces récentes modifications, l'assurance chômage est un type d'assurance sociale, qui, dans les cas définis par les lois, dédommage les personnes couvertes par ce type d'assurance au titre de leur perte totale ou partielle de revenus en cas de chômage, et qui finance les mesures de politique active du marché du travail fixées par la loi relative au soutien de l'emploi. Par ailleurs, les prestations d'assurance chômage seront calculées, accordées et versées par les bureaux territoriaux du Conseil du Fonds d'Assurance Sociale de l'État conformément à la procédure décrite dans le Règlement relatif aux Prestations d'Assurance-Chômage.

En outre, la loi relative aux pensions d'assurance sociale de l'État⁹ a été modifiée. Son principal objectif était d'harmoniser la réglementation juridique lituanienne avec celle de la directive 2011/98/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre. Aux termes de cette directive, les États membres doivent assurer un traitement équitable aux ressortissants de pays tiers dans le domaine des pensions, par rapport aux droits des citoyens des États membres. Afin de transposer la directive dans le droit national, il a fallu modifier la loi relative aux pensions d'assurance sociale de l'État afin d'en déterminer les bénéficiaires.

Conclusions

Le 1^{er} mai 2014, la Lituanie fête le 10^{ème} anniversaire de son adhésion à l'Union européenne. L'impact des règles juridiques de l'Union européenne est indéniable, comme en témoignent non seulement les récentes modifications (citées dans cet article) du droit lituanien mais également les modifications antérieures. Toutefois, malgré des tendances évidentes à l'harmonisation, le droit lituanien conserve ses particularités.

⁹ Loi relative aux pensions d'assurance sociale de l'État de Lituanie. *Journal officiel*, 1994, N° 59-1153.

